Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1209

24.11.2023

# Notification préalable d'une concentration

## (Case M.11186 — EQT / DECHRA)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2023/1209)

1. Le 17 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EQT Fund Management S.à r.l. («EQT», Luxembourg),

— Dechra Pharmaceuticals PLC («Dechra», Royaume-Uni).

EQT acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Dechra.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 2 juin 2023.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EQT fait partie du groupe de fonds d'investissement EQT, qui investit principalement en Europe, particulièrement dans les secteurs des soins de santé, des technologies et des services aux entreprises. Son portefeuille de sociétés comprend notamment IVC Evidensia, un prestataire de services vétérinaires en Europe et en Amérique du Nord;

— Dechra est une entreprise spécialisée dans les produits pharmaceutiques vétérinaires et produits connexes qui développe, fabrique, commercialise et vend aux professionnels de médecine vétérinaire des produits destinés aux animaux de compagnie, des produits équins et des produits destinés aux animaux producteurs d'aliments.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11186 — EQT / DECHRA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).